



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4787

Modalités d'attribution du prix Kowalski 2019

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4787 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRIX KOWALSKI 2019  
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé « Prix Roger Kowalski », créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Printemps des Poètes par l'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la Culture. Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 euros.

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès-verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une « indemnité de lecture » de 250 euros. La Ville de Lyon prend directement à sa charge les frais de restauration et de déplacement.

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements (sur la base d'un billet de train aller-retour domicile / Lyon, pour un montant maximum de 250 €) et de séjour du lauréat (pour un montant maximum de 300 €).

Depuis 2016, dans le prolongement du prix Roger Kowalski, des lycéens de l'Académie s'emparent de la sélection pour décerner un Prix Kowalski des lycéens au recueil de leur choix. Comme pour le Goncourt des lycéens, jury et élèves lisent les mêmes recueils.

Le prix est soutenu par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC).

Le projet est né de la volonté de donner plus de visibilité à la poésie contemporaine et d'amener les lycéens à prendre conscience de la richesse et de la variété des écritures poétiques. En effet, les élèves ont souvent une conception très figée, formelle, de la poésie parce qu'ils méconnaissent celle qui s'écrit aujourd'hui. Découvrir des recueils d'auteurs contemporains leur permet alors une approche nouvelle de la poésie, une approche autre, et d'autant plus personnelle qu'ils sont amenés à décerner eux-mêmes un prix au meilleur recueil de l'année.

Le prix Kowalski des lycéens concerne chaque année cinq classes de lycées d'enseignement professionnel et d'enseignement général et technologique de l'académie de Lyon. Les élèves des classes concernées doivent élire le recueil de leur choix. Cette élection a lieu lors du Magnifique Printemps (événement qui réunit le Printemps des poètes et la Semaine de la Langue française et de la Francophonie, à la bibliothèque du 2<sup>e</sup> arrondissement de Lyon).

Le prix est doté de 2 000 € et est remis le 9 avril 2019 au Nouveau Théâtre du 8<sup>e</sup> arrondissement (NTH8) en présence des 5 classes de lycéens de l'Académie de Lyon (150 élèves environ) engagées cette année, et des 10 professeurs mobilisés (professeur-es de lettres et professeur-es documentalistes).

Les lycéens proposent, lors de cette rencontre, une mise en voix de quelques poèmes. Le dispositif du prix Kowalski des lycéens permet de préparer ces lectures dans le cadre des heures d'atelier animées par un-e comédien-ne du NTH8.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

- 1- La somme de 7 500 euros sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski au Printemps des Poètes.
- 2- La somme de 2 000 € sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury de lycéens en 2019.
- 3- Les indemnités de lecture seront versées sur le compte bancaire des jurés engagés, dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski et sur le compte bancaire du lauréat.
- 4- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour les jurés et le lauréat est approuvée.
- 5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POESIEAC, natures 6714 et 6238, fonction 30, lignes de crédit 44238 et 44237.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER